

2 NOV. 2009

CA
EIO9-3160-81-0793
du 10/09/09

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

N° 2009 - 4509 /GNC

du - 2 OCT 2009

Copie pour information

ARRETE
portant projet de rapport

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 127/CP du 26 septembre 1991 relative à l'administration des intérêts patrimoniaux et domaniaux du territoire ;

Vu la délibération n° 1 du 28 mai 2009 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2009-23D/GNC du 15 juin 2009 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2009-3254/GNC-Pr du 5 juin 2009 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2009-3256/GNC-Pr du 5 juin 2009 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2009-3262/GNC-Pr du 15 juin 2009 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le gouvernement arrête le projet de rapport sur la gestion du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions.

Article 2 : Le présent arrêté et le projet de rapport qui lui est annexé seront transmis au président du congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie



Philippe GOMES

Nouvelle-Calédonie

Gouvernement

N° 3040- **43** /GNC/SG09

Nouméa, le - 2 OCT. 2009

RAPPORT SUR LA GESTION DU FONDS DE SOUTIEN AUX ACTIONS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS

1. INTRODUCTION

La loi du pays n° 2003-3 du 27 mars 2003 institue une taxe de soutien aux actions de lutte contre les pollutions (TAP). Cette taxe est exigible sur les produits importés susceptibles de générer, à l'usage, des nuisances environnementales fortes et des risques pour la santé publique.

Par délibération n° 365 du 3 avril 2003, un fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions a été créé pour recevoir le produit de ces taxes. Ce fonds est géré par un comité qui rend un avis sur les demandes de soutien formulées par les provinces.

Comme il a été proposé par les comités TAP de juin et septembre 2008, la délibération n° 81/CP du 12 février 2009 a modifié la délibération n° 365 du 3 avril 2003 portant création d'un fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions. Les deux principales modifications portent sur :

- l'élargissement du champ d'application afin de ne pas restreindre les financements aux seules filières réglementées,
- l'élargissement du champ des bénéficiaires potentiels aux communes afin de leur permettre de bénéficier de ces financements.

Enfin, l'article 7 apporte des précisions sur le contenu du rapport sur la gestion du fonds qui doit être présenté au congrès chaque année. Ce bilan doit faire ressortir la nature et le montant des ressources et leur emploi, ainsi que l'inventaire des actions concrètes conduites pendant l'année écoulée et les résultats observés ou attendus.

Tel est l'objet du présent rapport.

2. RESSOURCES DU FONDS

Les recettes du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions de son origine au 31 décembre 2008 s'élèvent à :

- en recettes réelles : **385 264 016 F. CFP** dont 154 973 279 F. CFP au titre de l'année 2008,

- en inscriptions budgétaires : **338 149 901 F. CFP** dont 120 000 000 F. CFP au titre de l'année 2008.

Actuellement, la taxe de soutien aux actions de lutte contre les pollutions est exigible sur les produits importés suivants : huiles lubrifiantes (2710.19.91 à 2710.19.99), pneumatiques neufs (4011) ou rechapés (4012), piles et batteries de piles électriques (8506) et accumulateurs électriques (8507).

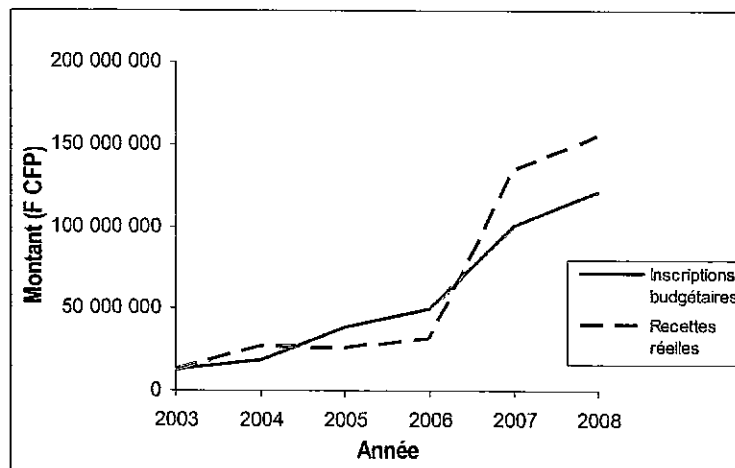


Figure 1 – Suivi des inscriptions budgétaires et des recettes réelles de la TAP

L'augmentation significative des recettes de la TAP à partir de l'année 2007 (cf. figure 1), correspond à la mise en application de la délibération n° 253 du 28 décembre 2006 portant modification du tarif des douanes de la Nouvelle-Calédonie et élargissant la TAP aux marchandises suivantes : pneumatiques neufs ou rechapés, piles et batteries de piles électriques et accumulateurs électriques.

3. EMPLOI DU FONDS

Depuis l'origine du fonds, le montant total du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions engagés au 31 décembre 2008 s'élève à 325 265 000 F. CFP dont 207 935 000 F. CFP au titre de l'année 2008.

Les subventions affectées à chaque demandeur, par année, se répartissent comme présenté dans la figure 2 ci-dessous :

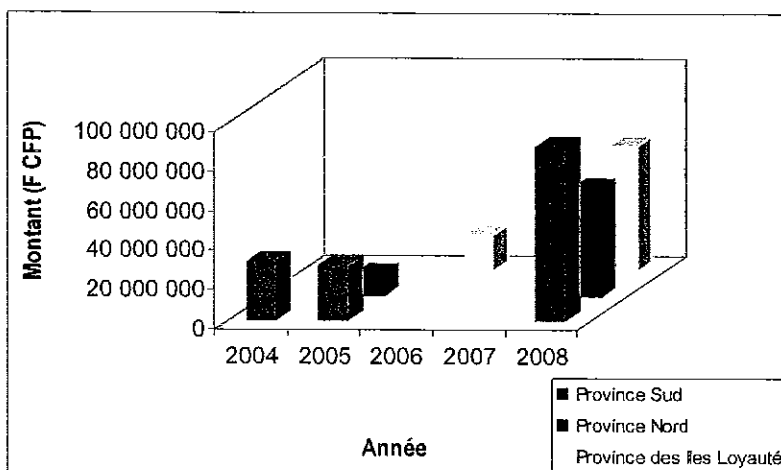


Figure 2 – Répartition des subventions par demandeur et par année

Il est à noter que, depuis l'origine du fonds, celui-ci a répondu favorablement à la quasi-totalité des demandes, excepté dans les cas présentés ci-dessous :

- 2004 : financement partiel du programme de la province Sud car une partie de la demande concernait une filière non encore règlementée ;
- 2005 : financement partiel du programme de la province Sud afin d'équilibrer les dépenses et les recettes du fonds ;
- 2006 : financement partiel du programme de la province des îles Loyauté afin d'équilibrer les dépenses et les recettes du fonds ;
- 2008 : financement partiel du programme de la province Sud afin d'équilibrer les dépenses et les recettes du fonds.

Le comité de gestion du fonds des actions de lutte contre les pollutions s'est réuni deux fois en 2008, en juin à Koné et en Septembre à Lifou.

3.1 Financements accordés à la province des îles Loyauté

Depuis l'origine du fonds, le montant total du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions engagé pour la province des îles Loyauté est de **113 015 000 F. CFP**. Cette somme se répartit comme suit :

Année	Somme (F. CFP)	Action	Résultats
2006	17 543 242	Soutien à la mise en place d'une filière : - traitement des huiles usagées , - élimination des batteries usagées . pour préparer la transition vers une filière règlementée	=> Opération terminée ; dépenses engagées 10 417 732 F. CFP => Opération terminée ; dépenses engagées 7 125 510 F. CFP
2007	30 000 000	Soutien à la mise en place d'une filière : - traitement des véhicules hors d'usage (VHU) . pour préparer la transition vers une filière règlementée	=> L'opération n'ayant pu se mettre en place, cette subvention a été réaffectée au projet de la province des Îles Loyauté présenté courant 2008 devant le comité.
2008	64 115 000 complétés par la réaffectation des 30 000 000 ¹	Soutien à la mise en place : - de la gestion d'un centre de tri et transit des déchets autres que les déchets ménagers sur Lifou (aide pour la 1 ^{ère} année de fonctionnement), - d'une opération de communication .	=> Par manque de moyens humains la construction du centre de tri et transit n'est pas complètement terminée ; ceci a entraîné du retard dans la mise en place du programme global 2008 de la province des îles Loyauté ; une partie des activités devrait démarrer début août 2009.

¹ Cette somme correspond à la somme engagée lors du comité du 22 juin 2007 pour la mise en place d'une filière de traitement des VHU et qui a été réaffectée au comité du 19 septembre 2008.

Année	Somme (F. CFP)	Action	Résultats
2008 (suite)		Soutien à la mise en place d'opérations : - élimination de métaux en mélange , - élimination de canettes en aluminium , - élimination de déchets encombrants , - élimination de VHU , - élimination de batteries usagées au plomb , - élimination d' huiles de moteurs usagées et de filtres à huiles usagés, - élimination de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	=> voir commentaire fait page précédente.

Filières réglementées :

- Délibération n° 2007-60/API adoptée le 30 août 2007 relative à l'élimination des huiles usagées : la filière est en place et opérationnelle depuis 2008.
- Délibération n° 2007-61/API adoptée le 30 août 2007 relative à l'élimination des batteries usagées : la filière est en train de se mettre en place.

3.2 Financements accordés à la province Nord

Depuis l'origine du fonds, le montant total du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions engagé pour la province Nord est de **66 000 000 F. CFP**. Cette somme se répartit comme suit :

Année	Somme (F. CFP)	Action	Résultats
2005	11 000 000	Soutien à la mise en place d'une filière : - traitement des huiles usagées , dans la perspective de la parution de la délibération relative à l'élimination des huiles usagées	=> Refus des distributeurs de mettre en place les points de collecte (filière envisagée de type mixte) ; la filière n'a donc pas pu être mise en place ; la somme est redéployée au projet « huiles usagées » de l'année 2008. => Délibération n° 59-2006/APN adoptée le 14 avril 2006.

Année	Somme (F. CFP)	Action	Résultats
2008	55 000 000	<p>Soutien à la mise en place d'une filière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - traitement des huiles usagées. <p>Soutien à la mise en place d'opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élimination de piles usagées, - élimination de VHU, - élimination de batteries usagées, <p>Soutien à la mise en place d'une étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élimination des déchets dangereux. 	<p>=> Prise en charge du coût total par la province Nord ; début de l'opération en mai 2009 (difficulté à trouver des points de collecte).</p> <p>=> Démarrage de l'opération prévu en avril 2009 (Convention en cours de signature avec l'entreprise en charge de la collecte et l'élimination, coût sensiblement identique à la subvention)</p> <p>=> En attente de l'achèvement d'une opération similaire</p> <p>=> Démarrage de l'opération prévu en mai 2009 (Convention en préparation avec l'entreprise en charge de la collecte et l'élimination, coût sensiblement identique à la subvention)</p> <p>=> Démarrage de l'opération prévu en avril 2009 (Convention d'étude en cours avec le bureau d'étude déjà en rapport avec la province Sud sur le sujet, coût sensiblement identique à la subvention)</p>

Filières réglementées :

- Délibération n° 59-2006/APN adoptée le 14 avril 2006 relative à l'élimination des huiles usagées : pas d'information supplémentaire sur l'avancée de la mise en place de cette filière à ce jour.

3.3 Financements accordés à la province Sud

Depuis l'origine du fonds, le montant total du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions engagé pour la province Sud est de **167 250 000 F. CFP**. Cette somme se répartit comme suit :

Année	Somme (F. CFP)	Action	Résultats
2004	29 730 000	Soutien à la mise en place d'une filière : - traitement des huiles usagées , - élimination des accumulateurs usagés .	=> Convention d'analyse des huiles mise en place pour un montant de 2 500 000 F. CFP => Exportation de 255 tonnes d'accumulateurs pour un montant de 17 300 000 F. CFP => Délibération n° 14-2005/APS relative à l'élimination des huiles usagées adoptée le 26 mai 2005.
2005	27 700 000	Soutien à la mise en place d'une filière : - élimination des pneumatiques usagés . - élimination des accumulateurs usagés au plomb . pour préparer la transition vers une filière réglementée	=> Redéploiement sur l'élimination de pneumatiques et de VHU, la solution technique choisie pour les pneumatique étant plus économique que celle prévue à l'origine. Elimination de pneumatiques en cours pour un montant final de 6 860 000 F. CFP ; convention d'exportation de carcasses de VHU avec la société EMC pour un montant de 10 000 000 F. CFP. => Opération en cours pour un montant total de 8 800 000 F. CFP.

Année	Somme (F. CFP)	Action	Résultats
2008	88 820 000 complétés par le trop perçu de 11 180 000 ²	<p>Soutien à la mise en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un diagnostic et d'une étude de faisabilité « déchets dangereux diffus », - d'une mission de préfiguration d'un éco-organisme. <p>Soutien à la mise en place d'opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élimination d'un stock historique de piles du CHT de Nouvelle Calédonie, - élimination d'un stock historique de déchets ménagers spéciaux du SIVU³ de l'agglomération de Nouméa, - élimination d'un stock historique de VHU, - élimination de boues d'hydrocarbures, 	<p>=> Etude réalisée par G&O Consult ; restitution de la phase 1 faite.</p> <p>=> Un marché public passé avec Eco-emballages de novembre 2008 à novembre 2009 ; assistance de TRECODEC pour la mise en place des 5 filières réglementées en province Sud.</p> <p>=> En attente ; sera incluse à l'opération d'élimination des stocks historiques de piles et d'accumulateurs autres qu'au Plomb de la province Sud.</p> <p>=> Convention entre la province Sud et le SIVU en cours.</p> <p>=> 660 véhicules en cours de traitement (2 marchés publics pour les communes du Mont-Dore, La Foa, Thio et Yaté) ; 1 marché public en cours pour d'autres communes.</p> <p>=> 1^{er} appel d'offre infructueux, consultation restreinte en cours.</p>

Filières réglementées :

- Délibération n° 02-2008/APS adoptée le 10 avril 2008 relative à la gestion des pneumatiques usagés : la filière est en place et opérationnelle
- Délibération n° 03-2008/APS adoptée le 10 avril 2008 relative à la gestion des piles et accumulateurs usagés à l'exception des accumulateurs au plomb : la filière est en place et opérationnelle
- Délibération n° 04-2008/APS adoptée le 10 avril 2008 relative à la gestion des accumulateurs usagés au plomb : la filière est en place et opérationnelle
- Délibération n° 05-2008/APS adoptée le 10 avril 2008 relative à l'élimination des huiles usagées : la filière est en place et opérationnelle
- Délibération n° 06-2008/APS adoptée le 10 avril 2008 relative à l'élimination des véhicules hors d'usage : la filière est en place et opérationnelle

² Dans le bilan de la province Sud, fourni lors du comité du 2 juin 2008, est apparu un reliquat de 11 180 000 F CFP sur la globalité des subventions versées depuis 2004. Il a été décidé de soustraire cette somme aux montants attribuables à la province Sud lors du comité du 2 juin 2008.

³ SIVU = Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

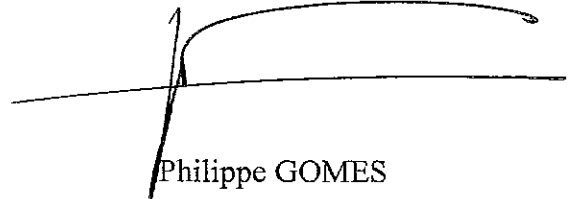
3.4 Disponibilité du fonds

Le montant disponible à l'engagement en 2009 s'élève à 125 000 000 F. CFP inscrits au budget primitif auxquels s'ajoutent :

- 24 956 842 F. CFP de reports non engagés,
- 34 973 279 F. CFP de recettes excédentaires 2008 par rapport à l'inscription budgétaire, adoptés au budget supplémentaire 2009.

Le montant global pour l'année 2009 s'élève donc à un total de **184 930 121 F. CFP.**

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie



Philippe GOMES